



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENALET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-094	Environnement Approbation de la charte de déclinaison de l'atlas métropolitain de la biodiversité
-----------------------------	--

VU la délibération n°AGRI-001-1119921CM relative à la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Lambesc de s'engager dans l'élaboration d'un projet communal en faveur de la biodiversité,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un Atlas métropolitain de biodiversité par délibération susvisée, programme soutenu par l'Office Français de la Biodiversité.

Véritable outil opérationnel, l'Atlas métropolitain de la biodiversité d'Aix-Marseille-Provence s'appuie sur la connaissance scientifique existante pour décrire, localiser et hiérarchiser la richesse écologique et les enjeux de sa conservation. Il a pour objectif de limiter la consommation excessive et la dégradation des espaces naturels, de freiner l'érosion de la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.

Une des trois orientations d'actions de l'Atlas métropolitain est l'accompagnement des projets communaux en faveur de la biodiversité. Aujourd'hui, un certain nombre de communes métropolitaines s'orientent en effet vers le développement de projets communaux en faveur de la biodiversité en s'appuyant sur différents outils tels que les Atlas de biodiversité communale (ABC), les labels Territoire engagé pour la nature (TEN), les Agenda 21, etc.

Dans un souci de réalisation par les communes de leurs Atlas de la biodiversité communale (ABC), une coopération étroite entre la métropole, ses territoires et les communes est nécessaire. Elle a pour ambition de renforcer une dynamique collective, apporter une cohésion et une complémentarité des échelles d'intervention et de responsabilités pour la préservation de la nature dans toutes ses composantes.

Afin de décliner de manière opérationnelle le cadre de référence des enjeux écologiques fixé dans l'Atlas métropolitain de la biodiversité, la métropole met en place un dispositif d'appui scientifique, technique, méthodologique et pédagogique à la construction des projets des communes de son territoire.

Cette forme de coopération et de mutualisation des moyens, consentie à titre gratuit, se formalise par la signature de la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité, adoptée par le Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021.

Ladite charte affiche la volonté réciproque d'agir et définit les engagements de chacune des parties. La signature de ladite charte présente une opportunité à préparer le dossier de candidature à un Atlas de la biodiversité communale (ABC) auprès de l'Office français de la biodiversité.

Dans ce contexte, la métropole s'engage auprès des communes signataires, en fonction de la nature de l'accompagnement, à :

- Mettre à disposition tous les éléments de connaissance sur le patrimoine naturel de la commune résultant de l'Atlas métropolitain de la biodiversité ;
- Mettre à disposition un accompagnement technique et scientifique (extraction des données, production des éléments de connaissances, identification des enjeux) ;
- Participer aux démarches de mobilisation citoyenne ;
- Fournir un guide pratique sur la construction d'un projet communal en faveur de la biodiversité ;
- Créer une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser les synergies et le partage d'expériences ;
- Apporter son concours à la recherche de financement des projets.

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer et mettre en œuvre un projet communal et un plan d'actions en faveur de la biodiversité orientés autour des grands enjeux métropolitains de valorisation du patrimoine naturel ;
- Porter le projet du point de vue administratif et technique (animation, définition, formalisation des besoins, rédaction de l'ABC) ;

- Assurer des moyens financiers concourants à l'élaboration et la mise en œuvre de la charte ;
- Associer les acteurs locaux pour construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion écologique locale ;
- Désigner un élu et/ou un technicien référent sur le sujet de la biodiversité.

Aujourd'hui, la commune de Lambesc souhaite intégrer plus fortement les enjeux de biodiversité dans son projet de territoire à travers la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale. La commune est consciente de sa responsabilité à l'égard de la biodiversité à l'échelle de son territoire mais aussi du lien qui doit s'opérer avec les communes voisines (corridors écologiques notamment).

La commune de Lambesc a une superficie de 65 km² dont plus des deux tiers sont des espaces naturels et ruraux. La commune présente une diversité de paysage tels que des paysages collinaires typiques de milieux méditerranéens provençaux, des zones de pelouses sèches, des falaises, des tronçons de végétation rivulaire et des espaces agricoles ouverts, qui offrent des milieux favorables à de nombreuses espèces. L'espace urbain et périurbain n'est jamais complètement isolé du milieu naturel.

Les objectifs de ce projet communal en faveur de la biodiversité seront les suivants :

- Réaliser un diagnostic et cartographier les enjeux de biodiversité sur le territoire de la commune,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les professionnels, les citoyens, les enfants et jeunes de la commune aux enjeux de la biodiversité sur la commune,
- Elaborer un plan d'action post ABC.

Ces objectifs concernent en particulier :

- Les espaces péri-urbains naturels et agricoles avec un focus sur les éléments agro-éco-paysagers linéaires (haies, talus, roubines, murets) et ponctuels (arbres, vieux arbres, mares).

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

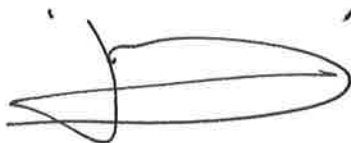
- **APPROUVE** la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité d'Aix-Marseille-Provence, ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte et tout document afférent à ce projet
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

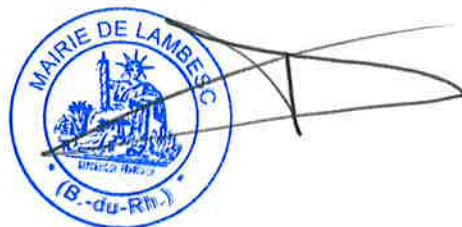
La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240619-DB_2024_094-DE